

JD

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-378 du 12 Novembre 1987

Portant radiation des effectifs des Forces Armées Populaires du Bénin du Capitaine Gaston ZINSOUVI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaire du Bénin,
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite,
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Juillet 1987.

DECRETE :

Article 1er. - Le Capitaine Gaston ZINSOUVI du Commandement des Compagnies des Forces de Sécurité Publique est radié des effectifs des Forces Armées Populaires du Bénin, pour trafic d'armes et de munitions de guerre, à compter du 1er Juillet 1987.

Article 2. - L'intéressé ayant réuni, au 30 Juin 1987, vingt quatre (24) ans, onze (11) mois et vingt et un (21) jours de services effectifs, peut faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle, conformément aux dispositions des articles 12 et 21 de la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 et à celles de l'article 46 de la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981.

.../...

Article 3.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 Novembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Barnabé BIDOUZO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 2 MDFAP 10
MFE 4 EMG/FAP 10 EM/FDN 10 EM/FSP 10 CAB/MIL 6 AUTRES MINISTRES
13 DB-DCT-DSDV-DTCP 8 DPE-DLC 4 INSAE 2 IGE 3 DCCT-ONEPI 2 GCONB
1 BN-DAN 2 JORPB 1 INTERESSE 1.